



CENTRE MADELEINE DANIELOU  
61/63 rue du Général de Miribel  
92 508 RUEIL-MALMAISON  
Tel : 01 41 39 25 80  
Mail : inscriptions@danielou.org

## CONTRIBUTION DES FAMILLES 2020-2021

La participation financière des familles est fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

### 1. Contribution annuelle des Familles :

Sixièmes	Cinquièmes	Quatrièmes	Troisièmes	Secondes	Premières	Terminales	CPGE
1736 €	1696 €	1726 €	1746 €	1766 €	1826 €	1846 €	2820 €

### 2. Cotisations statutaires : cotisations que nous reversons aux organismes auxquels nous sommes affiliés de par notre convention avec l'Enseignement Catholique :

Cotisation Enseignement Catholique		Contribution immobilière Collège Sœur Marguerite
Collège-Lycée	31 €	8 €
CPGE	29 €	

### 3. Cotisation Travaux : une cotisation de 75 € vous est demandée afin de participer aux importants travaux, nécessaires à la réhabilitation et la rénovation de notre établissement.

### 4. Demi-pension : tous les élèves et étudiants sont demi-pensionnaires au Centre Madeleine Daniélou

	Collège et lycée	CPGE 1 <sup>ère</sup> année	CPGE 2 <sup>ème</sup> année
Demi-pension	1247 €	1247 €	1080 €
Diners (5 soir)*		1247 €	1080 €

\*tarif dégressif en fonction du nombre de diners

En cas de PAI, des frais fixes de 5€ par repas sont facturés.

### 5 Autres frais à prévoir : Les sorties et voyages scolaires seront à payer au cours de l'année selon les projets attachés à chacune des classes.

Par ailleurs, vous seront facturés

- en 6° (ou inscription en 5°) le tablier d'uniforme
- en 3° un forfait ASSR - PSC1

### Les familles scolarisant plusieurs enfants au Centre Madeleine Daniélou bénéficient d'une réduction sur la contribution des familles et la demi-pension.

- 10% à partir de 3 enfants pour chaque enfant
- 20% à partir de 4 enfants pour chaque enfant

### INFORMATION ASSURANCE SCOLAIRE

Du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 votre fille est couverte par l'assurance de l'établissement

- Pour toutes ses activités scolaires et extra-scolaires \*
- Contre les dommages causés aux tiers
- Pour tout accident corporel qu'elle pourrait subir
- Dans le monde entier
- 365 jours par an, 24h/24

\*A l'exclusion des activités professionnelles ou agricoles non organisées par l'établissement.